



Comité du 2 mars 2026

*(nouvelle convocation faute de quorum
du Comité de pays du 11 février 2026)*

Procès-verbal

L'an deux-mille vingt-six, le deux mars à quatorze heures, les élus délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis dans les locaux de maison paroissiale de Saint-Jouan des Guérets, au vu de l'indisponibilité pour travaux des locaux de la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. MAHIEU, Président.

Délégué/e/s titulaire/s présent/e/s : Pierre-Yves MAHIEU, Marie-France FERRET, Jean-Malo CORNEE, Delphine BRIAND, Louis THEBAULT.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s avec voix délibérative : Yvon POUTRIQUET.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s sans voix délibérative : néant.

Délégué/e/s absent/e/s excusé/e/s : Gilles LURTON, Pierrette TRONEL, Benoît SOHIER, Denis RAPINEL, Jean-François GOBICHON.

Nombre de membres :	6	Date de la convocation : 20 fév. 2026
Nombre de délégués présents :	6	Secrétaire de séance : M. THEBAULT
Nombre de votants :	6	Affaires inscrites à l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Comité de pays du 19 décembre 20253

Projets de délibération3

Projet de délibération n°2026-01 – Approbation du projet de plan de gestion du « Mont-Saint-Michel et sa baie », bien inscrit au patrimoine mondial..... 3

Délibération n°2026-02 – Aménagement – Approbation d'une demande de subvention LEADER relative à l'organisation d'un cycle de formation-action sur les enjeux de la sobriété foncière11

Délibération n°2026-03 – Aménagement - Délégation temporaire au Bureau de pays pour rendre les éventuels avis au titre du SCoT sur tout programme, plan ou projet..... 14

Délibération n°2026-04 – Santé - Approbation du projet de candidature 2026-2028 relative à la prévention de la perte d'autonomie15



Délibération n°2026-05 – Santé – Approbation d'une convention relative au pilotage d'un diagnostic concernant la mise en œuvre de la Loi EGALIM au sein des établissements sociaux et médico-sociaux	17
Délibération n°2026-06 – Transitions – Rénov' habitat Bretagne – Approbation d'une convention pour 2026 avec le Conseil régional de Bretagne relative au financement du service public de la rénovation de l'habitat.	19
Délibération n°2026-07 – Fonctionnement - Approbation du bilan 2025 des missions et actions mutualisées à l'échelle pays.....	20
Délibération n°2026-08 – Fonctionnement - Approbation du Compte Financier Unique - CFU - 2025	23
Délibération n°2026-09 – Fonctionnement - Affectation du résultat de l'exercice 2025	24
Délibération n°2026-10 – Fonctionnement – Approbation du BS – Budget Supplémentaire.....	26
Informations générales.....	28
Aménagement – Conséquences de l'approbation du SCoT n°3 et modalités d'entrée en vigueur	28
Aménagement – Mise en place d'un nouvel outil de suivi du territoire.....	30
Aménagement – Point d'étape relatif à l'élaboration des cartographies d'exposition au recul du trait de côte	31
Aménagement – Etude de planification des usages mer et littoral – Sélection d'un prestataire	32
Numérique - Retour sur la dernière commission du mandat.....	33
Fonctionnement – Retour sur le Comité de pilotage relatif aux services unifiés pays.....	34
Transitions – Point d'étape sur la constitution de la SPL – Opérateur Breton de Tiers-Financement pour la rénovation énergétique de l'habitat.	34
Autres informations	37
Fonctionnement – Gestion des richesses humaines.....	37
Fonctionnement – Suivi des délégations accordées au Président.....	37
Annexes	39

M. le Président accueille les participants.

Il rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle convocation du Comité de pays, à la suite de la séance tenue du 11 février dernier qui a été tenue, mais n'a pas pu être délibérative faute de quorum. Il souligne qu'en pareil cas, le Comité de pays délibère alors valablement sans condition de quorum.

M. le Président propose alors de débiter la séance.

Approbation du procès-verbal du Comité de pays du 19 décembre 2025

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal du Comité de pays du 19 décembre 2025 a été adressé fin décembre à l'ensemble des délégués. Ce dernier n'a fait l'objet d'aucune observation.

En conséquence, il est proposé au Comité de pays de considérer le procès-verbal du Comité de pays du 19 décembre 2025 comme approuvé.

M. le Président demande aux participants si le procès-verbal de la précédente séance appelle des observations.

Il est précisé que ce dernier n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

M. le Président constate l'absence d'interventions et soumet donc le procès-verbal au vote de l'assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projets de délibération

Projet de délibération n°2026-01 – Approbation du projet de plan de gestion du « Mont-Saint-Michel et sa baie », bien inscrit au patrimoine mondial

Rapporteur : M. le Président

Contexte général

Le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » est inscrit sur la [Liste du patrimoine mondial](#) depuis 1979, puis comme composante du [bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »](#) en 1998. La Liste du patrimoine mondial comporte actuellement 1 248 biens constituant le patrimoine culturel et naturel que le Comité du patrimoine mondial considère comme ayant une Valeur Universelle Exceptionnelle

(VUE) : Universelle en tant qu'elle intéresse l'ensemble de l'humanité ; exceptionnelle, en tant que seul à la représenter.

Pour le Mont-Saint-Michel et sa baie, la VUE fait l'objet d'une brève synthèse sur la page dédiée : <https://whc.unesco.org/fr/list/80/>. Elle est justifiée comme suit, au titre de trois des dix critères de sélection des projets sur la liste du patrimoine mondial :

- ☑ **critère (i)** : par l'alliance inédite du site naturel et de l'architecture, le Mont-Saint-Michel constitue une réussite esthétique unique ;
- ☑ **critère (iii)** : Le Mont-Saint-Michel est un ensemble sans équivalent tant par la coexistence de l'abbaye et de son village fortifié sur l'espace resserré d'un îlot, que par l'agencement original des bâtiments qui lui confère une silhouette inoubliable ;
- ☑ **critère (vi)** : Le Mont-Saint-Michel est un des hauts lieux de la civilisation chrétienne médiévale.

Ces inscriptions relèvent de la [Convention](#) concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) en 1972 et ratifiée par la France en 1975. Elle défend l'idée d'un patrimoine commun à tous, et que ce patrimoine universel est un des supports possibles du dialogue interculturel nécessaire au maintien de la paix. La Convention reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux.

Le [Comité du patrimoine mondial](#), principal organe de mise en œuvre de la Convention, a défini des critères précis relatifs à l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Régulièrement mis à jour, ils figurent tous dans les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ». Ces [Orientations](#) prévoient notamment, depuis 2007, que chaque bien dispose d'un plan de gestion adapté qui spécifie la manière dont la VUE du bien est préservée et celle dont son intégrité et son authenticité sont conservées, pour pouvoir être transmises aux générations futures. Le plan de gestion est élaboré de préférence par des moyens participatifs. Il comporte par ailleurs le périmètre du bien et de sa zone tampon qui a vocation à compléter et renforcer les motivations de l'inscription.

Malgré cette inscription ancienne parmi les biens français inscrit au patrimoine mondial, le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie ne disposait pas encore de plan de gestion. Il a donc été rédigé de manière rétroactive dans le cadre d'une co-construction entre l'Etat et les collectivités locales.

La loi « L.C.A.P. » n°2016-025 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et son décret d'application a permis de transcrire en droit français, cette notion de plan de gestion et ses conditions de rédaction dans une relation renouvelée de partage entre l'Etat, garant de la préservation des conditions d'inscription et les collectivités locales et autres instances gestionnaire du bien dans son quotidien. Cette loi a ensuite vu sa traduction réglementaire dans le code du

patrimoine (article L.612-1 du code du patrimoine), comme dans le code de l'urbanisme (articles L. 132-2 et L.132-3 du code de l'urbanisme).

Ces dernières disposent notamment qu'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.

Contexte local

Compte-tenu de la date d'inscription du bien Mont-Saint-Michel et sa baie, l'élaboration d'un plan de gestion ne relève pas d'un exercice préalable ayant naturellement mobilisé les différentes parties prenantes, mais d'un exercice rétrospectif, à posteriori, dont l'enjeu peut questionner au regard de la notoriété internationale et de l'attractivité naturelle dont bénéficie déjà le bien, et plus particulièrement le Mont-Saint-Michel. Pour autant, cette notoriété et cette attractivité soulèvent justement nombre d'enjeux que l'Etat s'attache à relever depuis longtemps et pour lesquels les collectivités locales se mobilisent depuis près de 10 ans.

Ces démarches ont ainsi conduit à la mobilisation des Communes et Intercommunalités concernées par le bien, au sein d'un partenariat conclu dans le cadre d'une démarche dite « InterSCoT » qui désigne la coopération des collectivités locales via les 3 structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui les représentent. Au cours de la dernière décennie, ces collectivités se sont emparées du sujet au travers de plusieurs travaux successifs :

- Analyse juridique relative aux outils mobilisables. Cette étude a notamment conclu à la pertinence des outils SCoT / Plans locaux d'urbanisme, pour assurer la préservation de la VUE du bien
- Elaboration d'un Plan de paysages. Cette démarche a notamment permis, sous l'entrée des paysages locaux, de mobiliser les différentes parties prenantes et d'identifier les enjeux relatifs à la VUE du bien.
- Action de coopération relatives aux « Belvédères de la baie ». Cette opération a conduit à sensibiliser le grand public sur ces enjeux, au travers de l'installation ponctuelle de structures artistiques au niveau de 4 points de vue en baie.
- Programme de festivités relatives au 40^{ème} anniversaire de l'inscription du bien. Au travers de plusieurs actions, chaque commune du périmètre du bien et de la zone tampon a été invitée à mesurer et s'approprier l'importance de cette inscription.

Plus récemment, les 3 structures porteuses de SCoT, au nom et pour le compte des Intercommunalités qu'elles représentent, ont été amenées à conduire des réflexions complémentaires, en partenariat et avec l'appui de l'Etat, des Régions ou de l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel. Ces réflexions ont conduit à poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux, à capitaliser sur l'ensemble des actions déjà engagées sur le territoire, à définir une stratégie autour des enjeux à relever, puis à proposer en réponse, un programme d'actions pour les prochaines années (2026-2030), lequel programme d'actions n'avait pas pour objectif de faire « table rase » de l'existant

mais au contraire de le valoriser et de proposer de nouvelles actions coordonnées entre les acteurs gestionnaires du bien

Projet de Plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie

Après près de 18 mois de travail, de nombreux temps d'échanges politiques et techniques, avec l'ensemble des parties prenantes du territoire, un projet de plan de gestion a ainsi pu être établi. Il est constitué de deux documents principaux, annexés à la présente note de synthèse :

Livret 1 – Etat des lieux et diagnostic transversal

Ce document qui vise à poser une synthèse des connaissances existantes sur le site et son inscription se compose des 7 chapitres suivants :

Chapitre 1 - Identité du bien

Chapitre 2 - Gouvernance et partage de gestion

Chapitre 3 – Connaissance, appropriation et transmission de la valeur universelle exceptionnelle

Chapitre 4 - Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon

Chapitre 5 - Equilibre touristique durable

Chapitre 6 – Communication

Chapitre 7 – Coopération avec des biens inscrits au patrimoine mondial

Cet état des lieux a permis d'identifier les principaux enjeux à traiter dans le cadre d'un programme d'actions visant à assurer la bonne gestion du site durant les prochaines années.

Livret 2 – Programme d'actions en date du 10 décembre 2025

Sur la base du diagnostic précité, un projet de programme d'actions a donc été élaboré et s'articule autour de plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels, pour lesquels l'ensemble des parties prenantes et acteurs locaux sont invités à se mobiliser, afin de mettre en œuvre 35 actions principales au cours des prochaines années. Les OBJECTIF/S STRATEGIQUE/S et les Objectif/s opérationnel/s sont les suivants :

- DISPOSER D'UN SYSTEME DE GESTION EFFICACE ET PERFORMANT
 - Mettre en œuvre les instances de gestion et le schéma de gestion
- PRESERVER LE BIEN ET LA ZONE TAMPON EN INTEGRANT LES ENJEUX LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
 - Préserver la sécurité des personnes et des biens
 - Préserver le patrimoine bâti archéologique de l'abbaye et du village
 - Préserver le patrimoine environnemental, paysager et bâti de la baie et de la zone tampon
- VALORISER LE BIEN ET LA ZONE TAMPON
 - Renforcer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et commerciale du Mont-Saint-Michel



- Renforcer la qualité urbaine et paysagère des parcours d'approche vers le Mont-Saint-Michel et sa Baie
 - Renforcer la qualité paysagère et environnementale des terres agricoles
- **RENFORCER L'APPROPRIATION ET LA TRANSMISSION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE**
 - Mettre en cohérence les discours, outils et supports de diffusion
- **AMELIORER L'ACCUEIL ET PROMOUVOIR UN MODELE DE MOBILITES TOURISTIQUES DURABLE**
 - Gérer la fréquentation du bien pour l'encadrer et la diffuser plus largement
 - Améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs et visiteuses
 - Agir pour des mobilités plus durables
- **ACCROITRE LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE SUR LE MONT-SAINT-MICHEL**
 - Définir les attributs de la valeur universelle exceptionnelle et les éléments confortant son expression
 - Accroître l'acquisition de connaissances sur le Mont-Saint-Michel et sa baie
- **ACCROITRE ET CONFORTER LA COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE**
 - Accroître le travail en réseau à l'échelle nationale et internationale
 - Accroître la coopération internationale avec d'autres sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial

Plusieurs temps de concertation ont été proposés ces dernières semaines, tant aux élus locaux, qu'aux acteurs socio-économiques du territoire. Ce projet de plan de gestion a été présenté, le 17 décembre dernier, au Comité de pilotage mis en place pour suivre ce projet.

Ce Comité de pilotage est composé des représentants de l'Etat, du Centre des Monuments Nationaux (CMN), des 2 Conseils régionaux de Normandie et de Bretagne, des 2 Conseils départementaux de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, de l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et des représentants des structures porteuses de SCoT des Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR) du Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel et du pays de Saint-Malo, ainsi que du Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères.

Le Comité de pilotage a rendu, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet de plan de gestion. Il a également été convenu, pour témoigner de la bonne appropriation du plan par le territoire, que ce projet de plan de gestion puisse être présenté pour approbation au sein de chacun des exécutifs locaux des Intercommunalités concernées et des structures porteuses de SCoT qu'elles représentent. Il doit ensuite être adressé par l'Etat français, pour avis, au Comité du patrimoine mondial, à la fin du 1^{er} trimestre, avant d'être arrêté par l'autorité compétente de l'Etat.

Portée et mise en œuvre du plan de gestion

Pour rappel, élaboré par l'Etat et les collectivités locales, un plan de gestion spécifie la manière dont la valeur universelle du bien est préservée, de préférence par des moyens participatifs. Il comprend les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre. En ce sens, le plan de gestion et un document à valeur

d'orientations visant à mobiliser les parties prenantes intéressées, qui ont vocation à les décliner et/ou les mettre en œuvre dans leurs domaines respectifs de compétence. En tant que tel, un plan de gestion n'a donc pas de portée normative, contractuelle ou financière.

Au vu de répondre aux attendus du Comité du patrimoine mondial, le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie vise notamment à mettre en place une gouvernance permettant la participation de toutes les parties prenantes, autour notamment des instances suivantes :

- Un Comité scientifique
- Une Conférence des Maires et Présidents d'Intercommunalités
- Un Conseil d'orientation, association des forces vives du territoire
- Un Comité décisionnel, prenant la suite du Comité de pilotage précité
- Un Comité de coordination, pendant technique du comité décisionnel précité
- 7 Commissions permanentes thématiques de gestion.

Le système de gestion proposé permet de répondre à la spécificité de la situation de ce bien :

- **Un plan de gestion rétrospectif :** Il doit donc à la fois tenir compte de l'existant, en améliorant la lisibilité des actions déjà conduites et en démultipliant celles qui pourraient l'être, et impulser de nouvelles dynamiques pour favoriser la coordination entre les différents acteurs du territoire et d'assurer une gestion cohérente, partagée et durable du site, dans le respect de sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE),
- **Un bien culturel avec une composante naturelle forte :** Le titre même de l'inscription incluant la baie du Mont-Saint-Michel, laisse transparaître un lien étroit entre nature et culture. Ces composantes naturelles indéniables sont à prendre en compte dans l'organisation de la gouvernance et des objectifs qui lui seront assignés,
- **Une gouvernance partagée :** L'Etat reste le garant de la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Le contexte a cependant évolué depuis les premières inscriptions : les dossiers de candidatures devenus des outils au service des territoires, les fortes pressions du développement local, un intérêt pour les questions environnementales et une conception du patrimoine renouvelée, ont conduit à la refonte d'une méthodologie de travail qui a abouti en France à la conjugaison des rôles entre l'Etat et les gestionnaires locaux des biens.

Il est convenu que le pilotage des travaux soit assuré dans le cadre de la poursuite du partenariat entre l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et l'InterSCoT associant les 3 autorités locales compétentes en matière de SCoT, à savoir les Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR) du Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel et du pays de Saint-Malo, ainsi que du Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères.

Le plan de gestion intègre également une estimation des moyens financiers dévolus à la mise en œuvre du plan de gestion. A ce titre, les fiches actions peuvent bénéficier de dispositifs financiers existants. Des concours complémentaires pourront faire l'objet de planification avec les différentes autorités concernées (Etat, Régions, Départements...).

A ce jour, le travail réalisé conduit à estimer que le projet de plan de gestion, établi pour la période 2026-2030, est porteur :

- D'actions ponctuelles ou récurrentes pour un montant total d'environ 2,4 M€ de dépenses de fonctionnement, dont près de 1,5 M€ pris en charge par l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel pour assurer le fonctionnement du barrage et le maintien du caractère maritime du Mont-Saint-Michel,
- D'opérations d'investissement pour un montant total d'environ 16,4 M€ de dépenses d'investissement, dont près de 15 M€ pris en charge par le Centre des Monuments Nationaux pour assurer le bon entretien de l'ensemble de son patrimoine sur le Mont-Saint-Michel.

Pour assurer la mise en œuvre du plan de gestion, l'Etat s'est aujourd'hui officiellement engagé à mettre à disposition des pilotes précités, 1 poste de chef/fe de projet (1ETP) et des moyens administratifs (0,5 ETP) pour une durée de 3 ans.

De leurs côtés, les pilotes se sont engagés à apporter respectivement des moyens financiers à raison de 25 000 € pour l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et 25 000 € pour l'InterSCoT, aux fins d'assurer le financement des actions de communication, d'animation et de gestion courante et à mobiliser chacun, l'équivalent de 0,1 ETP d'un agent.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo, et notamment sa compétence en matière d' « Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »,
Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °5, relative à l'élaboration du plan de gestion UNESCO du Mont-Saint-Michel et sa Baie,
Vu l'article L 612-1 du Code du patrimoine,
Vu le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie (Livrets 1 et 2), annexé à la présente délibération,
Considérant l'inscription du bien Mont-Saint-Michel et sa baie au patrimoine mondial,
Considérant la valeur universelle exceptionnelle portée par cette inscription,
Considérant le périmètre du bien du Mont-Saint-Michel et sa baie qui concerne pour partie le périmètre du Pôle d'équilibre territorial rural du pays de Saint-Malo,
Considérant la pertinence des enjeux identifiés au titre du livret 1 du projet de plan de gestion annexé à la présente délibération,
Considérant l'intérêt des priorités d'action identifiées au titre du livret 2 du projet de plan de gestion annexé à la présente délibération,
Considérant la gouvernance mise en place, aux fins d'association de l'ensemble des parties prenantes,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie, bien inscrit au patrimoine mondial, annexé à la présente délibération ;



- **prendre note** de l'envoi par l'Etat français, pour avis, au Comité du patrimoine mondial, à la fin du 1^{er} trimestre, avant d'être arrêté par l'autorité compétente de l'Etat ;
- **approuver** la gouvernance mise en place, composée notamment des instances suivantes :
 - * Un Comité scientifique
 - * Une Conférence des Maires et Présidents d'Intercommunalités
 - * Un Conseil d'orientation, associant les forces vives du territoire
 - * Un Comité décisionnel, prenant la suite du Comité de pilotage précité
 - * Un Comité de coordination, pendant technique du comité décisionnel précité
 - * 7 Commissions permanentes thématiques de gestion.
- **confirmer** le copilotage de la mise en œuvre du plan confié à l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et à l'InterSCoT de la baie du Mont-Saint-Michel,
- **prendre acte** de la mise à disposition par l'Etat d'1 poste de chef/fe de projet (IETP) et des moyens administratifs (0,5 ETP) pour une durée de 3 ans,
- **approuver** l'apport en complément des moyens financiers à raison de 25 000 € pour l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et 25 000 € pour l'InterSCoT, aux fins d'assurer le financement des actions de communication, d'animation et de gestion courante et à mobiliser chacun, l'équivalent de 0,1 ETP d'un agent.
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant. Il rappelle qu'un diaporama de synthèse [annexé au procès-verbal](#) a été présenté le 11 février dernier.

L'échange entre les participants permet de souligner les parallèles avec la démarche de création du PNR – Parc Naturel Régional – Rance Côte d'Emeraude. Il est précisé qu'à la suite de l'approbation par les différentes collectivités concernées, le dossier va être transmis par les autorités compétentes de l'Etat à l'UNESCO. Ce dernier devrait être examiné l'été prochain pour une entrée en vigueur projetée à l'automne prochain.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2026-02 – Aménagement – Approbation d'une demande de subvention LEADER relative à l'organisation d'un cycle de formation-action sur les enjeux de la sobriété foncière

Rapporteur : M. le Président

L'aménagement du territoire constitue une compétence stratégique des collectivités locales, visant à organiser de manière cohérente l'occupation des sols, entre développement des zones urbaines, péri-urbaines et rurales et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans une logique d'équilibre, de durabilité et d'attractivité des territoires.

Cette compétence s'exerce selon une articulation étroite entre les différents niveaux de collectivités. À l'échelle des Communautés du pays de Saint-Malo, il s'agit de coordonner les politiques d'aménagement via le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). À l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité, il s'agit de traduire ces politiques via des règles d'usage à la parcelle à travers les PLU(i) – Plans Locaux d'Urbanisme (Intercommunaux) – ou documents en tenant lieu.

Dans un contexte de renouvellement des équipes municipales, il sera nécessaire pour les nouveaux élus de s'approprier les enjeux d'aménagement du territoire. Au premier rang de ces enjeux figure la mise en œuvre du « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette à 2050 – loi Climat et Résilience d'août 2021) qui vient d'être intégré par le SCoT récemment révisé avec lequel les PLU(i) ou documents en tenant lieu se doivent d'être compatibles.

Le ZAN bouleverse la façon dont les territoires ont été aménagés depuis la reconstruction : désormais, les collectivités locales sont tenues de diviser par deux leur consommation foncière jusqu'à ne plus du tout consommer ou artificialiser d'espace à l'horizon 2050, sauf compensation prévue par renaturation sur d'autres espaces. Il faut donc imaginer de nouveaux modèles de développement tournés vers la densification urbaine, tout en étant attentif au cadre de vie des habitants et à la faisabilité technique et financière des opérations qui sont projetées.

Ce changement radical de conception de l'aménagement et les délais très serrés auxquels les territoires sont soumis en vue d'intégrer le ZAN dans les documents d'urbanisme (sous peine de sanctions pour le droit de délivrer des permis de construire ou d'aménager après le 22 février 2028 – *pour ce qui est des zones générant de la consommation foncière*) nécessitent une véritable prise de conscience collective et un accompagnement des parties prenantes à l'aménagement du territoire afin de faire converger les esprits dans un souci d'efficacité de l'action publique.

Il est donc proposé de mettre en place un cycle de formation-action (sept. 2025- déc. 2027) à destination des élus des communes et leurs agents (communaux ou intercommunaux), ainsi qu'aux membres du Conseil de développement, mais aussi sur la fin de ce cycle, à destination des promoteurs immobiliers, des bailleurs sociaux, des notaires et des bureaux d'études invités, pour :

1. Renforcer l'acculturation des aménageurs aux enjeux de la sobriété foncière ;
2. Favoriser la coopération/collaboration territoriale à l'échelle du pays pour développer une approche plus consensuelle de la sobriété foncière – et, si possible, lever les freins rencontrés au stade « projets » ;
3. Faciliter la mise en compatibilité des PLU(i) ou documents en tenant lieu avec le SCoT « climatisé » (c'est-à-dire ayant intégré les dispositions de la loi Climat et Résilience), grâce à une meilleure connaissance des outils réglementaires et techniques nécessaires à la mise en œuvre de la sobriété foncière ;
4. Passer de la théorie à l'action via des ateliers pratiques permettant de transposer les concepts de la sobriété foncière aux cas de figure rencontrés par les collectivités et devant nourrir leurs réflexions pour leur(s) propres secteur(s) de projet.

Le cycle de formation sera structuré autour de deux volets.

Le volet 1 comprendra 4 à 5 modules de formation visant à disposer d'une base de connaissances commune sur les règles d'urbanisme et sur le ZAN et à aider les élus et leurs agents dans la pré-définition de projets de densification ou de renouvellement urbain.

Le volet 2 portera quant à lui sur l'appropriation du SCoT du pays de Saint-Malo (récemment révisé pour intégrer le ZAN) via des présentations thématiques (environnement, littoral, habitat, économie, mobilités) et la conception de cahiers d'application du SCoT sur des problématiques spécifiques (ex : focus « définir les besoins de logements de ma commune et y répondre »).

Une attention particulière sera portée à la pédagogie. La formation s'appuiera sur une approche active, impliquant les participants dans des mises en situation concrètes et des exercices réalisés entre les différents temps de formation afin de favoriser l'appropriation et l'application immédiate des contenus qui seront présentés, suivis de visites terrain (avec synthèses des exercices et fiches récap' de ces sorties).

Il est proposé de solliciter le programme LEADER des Communautés du pays de Saint-Malo au titre de la fiche-action 3 « Anticiper et prévoir l'offre foncière pour maîtriser l'empreinte environnementale de l'habitat durable ». Le plan de financement (TTC) est établi comme suit :

Dépenses		Ressources	
VOLET 1 : formation sur les règles d'urbanisme et le ZAN	60 000 €	Union européenne (FEADER)	100 000 €
VOLET 2 : formation sur l'appropriation du SCoT avec présentations thématiques et cahiers d'application	48 000 €	Autofinancement	26 800 €
Dépenses de communication	5 000 €		
Dépenses de personnel	12 000 €		
Coûts indirects	1 800 €		
TOTAL	126 800 €	TOTAL	126 800 €



Les coûts indirects correspondent aux dépenses administratives pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précisions le montant imputable à l'opération – fonctions support, frais d'utilisation du matériel collectif, etc.). Ils sont calculés selon un taux forfaitaire imposé, représentant 15% des dépenses directes de personnel présentées.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo, et notamment sa compétence en matière d' « Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °1, relative à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant l'importance d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des objectifs du SCoT révisé récemment approuvé, plus particulièrement ceux de sobriété foncière,

Sur proposition de la Commission Aménagement, après avis du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la mise en place d'un cycle de formation-action sur les nouveaux enjeux de la sobriété foncière,
- **approuver** les modalités de financement telles qu'indiquées ci-dessus,
- **solliciter** une aide auprès du programme LEADER du Groupe d'Action Local des Communautés du pays de Saint-Malo
- **autoriser** le Président à signer tout acte utile à la réalisation de cette affaire, y compris à produire de nouveaux plans de financement ajustés en fonction des règles d'éligibilité et des justifications à apporter.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

L'échange entre les participants permet de souligner l'intérêt de ce type d'action en début de mandat.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Délibération n°2026-03 – Aménagement - Délégation temporaire au Bureau de pays pour rendre les éventuels avis au titre du SCoT sur tout programme, plan ou projet

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo est appelé à rendre des avis sur la compatibilité de différents programmes, plans ou opérations, dans des délais contraints généralement fixés à 3 mois.

Compte-tenu des prochaines élections locales, il est prévu que le Comité de pays soit installé le vendredi 22 mai prochain, puis qu'une première séance soit organisée le vendredi 10 juillet prochain.

Dans le cas où le PETR serait appelé dans les prochaines semaines à rendre un avis qu'il faudrait rendre avant le 10 juillet prochain, il est proposé que le Comité de pays puisse donner une délégation au Bureau de pays, concernant les avis à rendre sur tout programme, plan ou projet nécessitant la formulation d'un avis avant le 10 juillet.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants, ainsi que l'article L5211-10 par renvoi des articles L 5711-1 et L 5741-1,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °1, relative à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant l'organisation prochaine des élections locales et les délais afférents liés à l'installation du nouveau Comité de pays,

Considérant l'intérêt de pouvoir se prononcer au titre du SCoT sur tout programme, plan ou projet qui nécessiterait un avis d'ici le 10 juillet prochain,

Sur proposition de la Commission Aménagement, après avis en Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **donner** une délégation au Bureau de pays, pour rendre un avis au regard du SCoT, sur tout programme, plan ou projet qui nécessiterait un avis d'ici le 10 juillet prochain,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence d'observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2026-04 – Santé - Approbation du projet de candidature 2026-2028 relative à la prévention de la perte d'autonomie

Rapporteur : M. LURTON

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la période 2026-2028, visant la mise en œuvre d'une démarche de contractualisation territoriale pour l'élaboration et le déploiement d'un programme coordonné d'actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées et de leurs proches aidants.

Ce nouveau cadre d'intervention fait suite à l'évaluation du précédent programme coordonné et à une phase d'expérimentation menée au second semestre 2025, destinée à identifier les ressources nécessaires et à définir un mode de gouvernance territoriale renforcé.

En 2025, les Communautés du pays de Saint-Malo, via le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et en lien avec le Contrat Local de Santé (CLS), ont répondu à l'AMI départemental en lien étroit avec l'InterCLIC réunissant les 3 Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) du territoire.

Cette démarche a permis la mise en place de la gouvernance (comité de pilotage, comité technique et groupes de travail), le recrutement d'un équivalent temps plein dédié à la prévention de la perte d'autonomie et le financement d'actions complémentaires aux dispositifs déjà existants sur le territoire. Ainsi, 54 923,20 euros ont été alloués aux actions, et 40 076,80 euros ont été alloués à la partie ingénierie.

L'AMI 2026-2028, annexé à la présente note de synthèse, s'inscrit dans la continuité de la dynamique engagée sur le territoire et s'aligne avec les orientations nationales en cours de structuration. Dans ce cadre, le PETR du pays de Saint-Malo bénéficiera, pour l'année 2026, d'une enveloppe plafonnée à 320 589 €, comprenant notamment le financement d'un poste d'ingénierie territoriale.

Les différentes instances ont permis de préciser les priorités stratégiques du territoire. Ce travail a confirmé la coopération entre les acteurs, tout en mettant en lumière la nécessité d'une meilleure articulation et d'une interconnaissance renforcée pour optimiser l'efficacité des actions.

Le comité de pilotage a ainsi validé, le 27 janvier 2026, les principaux éléments constitutifs de la stratégie à déposer. Le comité technique se réunira le 13 février

prochain, en vue de prioriser les actions qui seront présentées dans le cadre de cette candidature.

Parmi les principaux enjeux de la stratégie, figurent l'articulation entre les thématiques, le repérage des publics, la communication et l'orientation vers le droit commun à l'issue des ateliers. Les actions non finalisées à ce stade pourront être intégrées progressivement, au fil de l'eau, jusqu'en octobre 2026, et le comité de pilotage validera, par voie dématérialisée, les propositions d'actions et le budget à l'issue du comité technique précité. Le porteur de projet sera garant de la gestion budgétaire de l'enveloppe.

Enfin, une présentation orale devant les financeurs est prévue le 11 mars 2026, avec un retour attendu sur la candidature entre avril et mai 2026.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °7, relative à la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS) ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2028,

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre une démarche coordonnée de

prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de leurs proches aidants,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle attribuée au territoire du pays de Saint-Malo, estimée à 320 589 € pour l'année 2026, incluant le financement d'un poste dédié à l'ingénierie de projet,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la poursuite de la participation du PETR du Pays de Saint-Malo, pour le compte des EPCI qui le composent, à l'expérimentation départementale de contractualisation territoriale d'un programme de prévention de la perte d'autonomie, dans le cadre de l'AMI 2026-2028 de la Commission des Financeurs,
- **autoriser** la prolongation de la mission relative à la prévention de la perte d'autonomie à raison d'un équivalent temps plein,
- **autoriser** le PETR à percevoir et gérer l'enveloppe financière allouée dans le cadre de cette expérimentation,
- **déléguer** au comité de pilotage et au comité technique le soin de finaliser la candidature présentée au titre du territoire du pays de Saint-Malo,
- **autoriser** le Président déposer le dossier de candidature avant le 28 février 2026 et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

L'échange entre les participants permet de souligner les enjeux visant à optimiser les moyens mobilisés et conforter la coordination des acteurs existants en vue de répondre le plus efficacement aux besoins en termes de prévention de la perte d'autonomie.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2026-05 – Santé – Approbation d'une convention relative au pilotage d'un diagnostic concernant la mise en œuvre de la Loi EGALIM au sein des établissements sociaux et médico-sociaux

Rapporteur : M. LURTON

Dans le cadre du prolongement et de la mise à jour du Contrat Local de Santé (CLS) des Communautés du Pays de Saint-Malo, une fiche action dédiée aux liens entre alimentation et santé a été intégrée début 2025.

Un appel à projets de l'ARS sur cette thématique a été publié lors de l'été 2025 et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, en articulation et pour le compte des Intercommunalités du territoire dont 3 ont mis en place un Programme Alimentaire Agricole Territorial (PAAT), a déposé une candidature. Cette dernière vise à réaliser un diagnostic du déploiement de la loi EGALIM au sein des établissements sociaux et médico-sociaux du territoire et initier une réponse autour de la formation. Le projet a été retenu en décembre 2025 et bénéficie d'un soutien financier de 30 000 €.

Les élus des Communautés, siégeant au Bureau de Pays, se sont prononcés en faveur du lancement du projet et ont convenu que la chargée de mission PAAT de la Communauté de communes Bretagne Romantique puisse assurer le pilotage du projet, en lien avec les Intercommunalités et les prestataires.

Une convention, annexée à la présente note de synthèse, a ainsi été élaborée afin de préciser les missions de pilotage, de coordination, de suivi financier et d'évaluation du projet. La durée du projet est estimée à un an, de début 2026 à début 2027. La mission de coordination est évaluée à 0,1 ETP, soit un coût estimatif de 5 000 €, dont il est prévu que le PETR puisse assumer la charge, par le biais d'un remboursement de la CCBR.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n°7, relative à la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS) ;

Vu le Contrat Local de Santé des Communautés Pays de Saint-Malo, prolongé et actualisé, et notamment la fiche action n°13 relative aux interactions entre alimentation et santé ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne d'attribuer une subvention de 30 000 € pour la réalisation d'un diagnostic relatif à la mise en œuvre de la loi EGALIM dans les établissements sociaux et médico-sociaux du territoire ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un diagnostic partagé afin d'identifier les freins, leviers et perspectives d'amélioration du déploiement de la loi EGALIM dans les établissements concernés ;

Considérant la nécessité d'identifier un pilotage dédié pour assurer la coordination du projet à l'échelle du Pays ;

Considérant le projet de convention de prestations de services entre la Communauté de communes Bretagne Romantique et le Pôle d'équilibre territorial rural du pays de Saint-Malo,

Sur proposition de la Commission Aménagement, après avis du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la démarche relative au pilotage du diagnostic sur la mise en œuvre de la loi EGALIM dans les établissements sociaux et médico-sociaux du pays de Saint-Malo ;
- **préciser** que le pilotage du projet sera assuré pour la durée du projet, de début 2026 à début 2027, en lien avec les Communautés membres et les partenaires concernés ;
- **approuver** le projet de convention de prestations de services entre la Communauté de communes Bretagne Romantique et le Pôle d'équilibre territorial rural du pays de Saint-Malo, annexé à la présente délibération,
- **autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence d'observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Délibération n°2026-06 – Transitions – Rénov' habitat Bretagne – Approbation d'une convention pour 2026 avec le Conseil régional de Bretagne relative au financement du service public de la rénovation de l'habitat.

Rapporteur : M. RAPINEL

Depuis le début des années 2000, le Conseil régional a mis en place et coordonne l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour répondre à toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat. Cette ingénierie constitue le réseau Rénov' Habitat Bretagne et forme le socle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

C'est dans ce prolongement de l'intention affichée que le Conseil régional de Bretagne propose aux territoires engagés, de conclure une convention financière pour 2026, dont le but est d'assurer la continuité des services existants et de renforcer les politiques publiques de l'habitat.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, ces services bénéficient d'un soutien financier à travers les Pactes territoriaux France Rénov', ces derniers ont fait évoluer le portage et les modalités de financement de l'ingénierie locale. Une convention de mise en œuvre de la coopération et de la coordination territoriale pour le déploiement du SPRH à l'échelle Région a notamment été conclue pour une durée de 5 ans [2025-2029] entre l'Etat, l'ANAH et la Région Bretagne.

Le projet de convention, annexé à la présente note de synthèse, prévoit que le territoire bénéficie pour 2026 au titre des moyens développés dans le cadre du Pacte territorial avec l'ANAH, d'un financement forfaitaire et variable (fonction pour partie du nombre d'actes réalisés) du Conseil régional de Bretagne de 86 143 €, décliné comme suit :

- Une part forfaitaire € / habitant péréquée de 81 793 € ;
 - Une part variable au nombre « acte » de pré-accompagnement ou post-accompagnement de 3 500€ (sur un objectif de 10 pré-accompagnements en 2026 en baisse comparé à l'année précédente).
- Par ailleurs, une participation sur les coûts d'acquisition et de formation à un logiciel d'étude thermique est prévu jusqu'à 850€ / utilisateur. Il convient de souligner que la subvention du Conseil régional de Bretagne, sera intégrée dans le calcul d'écèlement de 80% de l'aide perçue par l'ANAH.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,



*Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °9, relative à la mise en œuvre d'un service de conseil aux particuliers en matière d'énergie ;
Vu le projet de convention 2026 avec le Conseil régional de Bretagne relative au financement du service public de la rénovation de l'habitat,
Sur proposition du Bureau de pays*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la convention 2026 de financement - Rénov' Habitat Bretagne – Service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne, annexée à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence d'observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2026-07 – Fonctionnement - Approbation du bilan 2025 des missions et actions mutualisées à l'échelle pays

Rapporteur : M. le Président

Comme chaque année, un rapport est élaboré afin de dresser un bilan des missions et actions mutualisées à l'échelle des Communautés du pays de Saint Malo, conduites pour leur compte, au cours de l'année précédente, par le PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Il ressort du bilan 2025 des missions et actions mutualisées, annexé à la présente note de synthèse, que :

- En 2025, la mission **Aménagement** a accompagné les collectivités du territoire dans l'application de ses objectifs et l'analyse de leurs projets d'urbanisme. La révision du SCoT, engagée pour répondre aux enjeux de sobriété foncière, a été soumise aux personnes publiques associées, puis au grand public. Suite à l'avis de la commission d'enquête, des ajustements ont notamment été faits sur l'eau, l'assainissement, les énergies renouvelables, l'économie... Plusieurs comités de pilotage ont suivi la démarche tout au long de l'année. Le SCoT révisé a été approuvé le 19 décembre 2025.



- Pour la mission **Santé**, en 2025, le Contrat Local de Santé (CLS) 2020-2026 a donné lieu à de nouvelles actions de terrain : prévention, dépistages, formations, santé des jeunes, sport-santé et lutte contre les précarités.
Des actions structurantes ont renforcé la coordination des professionnels et l'intégration de la santé dans les politiques locales (urbanisme, environnement...).
Le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) a animé la dynamique en santé mentale, avec l'organisation d'une semaine d'information et d'un temps relatif à la prévention du suicide.
La médiation en santé a facilité l'accès aux soins pour les publics éloignés, malgré une interruption temporaire à Dol.
La prévention de la perte d'autonomie et l'évaluation du CLS ont été engagées pour préparer la stratégie 2026-2028.
- En 2025, le service **Rénov Habitat** a informé et accompagné les propriétaires pour améliorer la performance énergétique et l'adaptation des logements.
La fréquentation est en baisse (1 030 demandes, -40 %), principalement liées aux aides financières comme MaPrimeRénov'.
415 conseils individualisés ont été réalisés, ainsi que des actions d'information et des partenariats locaux (salons, ateliers, réunions).
La Maison de l'habitat, guichet unique France Rénov', regroupe les acteurs clés du territoire et a fêté ses 10 ans.
- Le service **Contractualisations** accompagne les porteurs de projets comme guichet local des financements européens, étatiques et régionaux.
En 2025, le programme FEAMPA « Mer & Littoral » (1,03 M€) a soutenu 4 projets liés aux métiers de la mer, aux algues, à la conchyliculture et à la planification maritime ; 73 % de l'enveloppe est déjà engagée.
Le programme LEADER (1,7 M€) dédié au développement rural a sélectionné un 6^e projet et lancé des ateliers pour faire émerger des initiatives innovantes ; 71 % des fonds restent disponibles.
Le service a aussi renforcé l'accompagnement des collectivités pour mobiliser des financements externes, avec des actions de sensibilisation en vue de 2026.
- Le service **Numérique** accompagne collectivités, élus, particuliers et entreprises pour l'accès au très haut débit et les usages numériques, traitant 177 sollicitations en 2025.
Le déploiement de la fibre progresse : 98 % à Saint-Malo Agglomération, 87 % en Bretagne Romantique, 83 % à Dol et 53 % en Côte d'Émeraude, avec finalisation prévue courant 2026.
Saint-Malo et les autres communautés finalisent les phases restantes, malgré quelques zones complexes.
Le service soutient aussi les communes sur la téléphonie mobile, avec diffusion de notes réglementaires et conseils pour le déploiement des réseaux.
- Le service de **Concertation** s'appuie sur le CODESEN pour associer citoyens et acteurs socio-économiques aux projets du territoire.
En 2025, le CODESEN a finalisé un travail collectif sur la gouvernance de l'eau, avec des actions de sensibilisation dans les 4 Communautés.
Il a également contribué à la révision du SCoT par un avis argumenté dans le cadre de l'enquête publique.
Un nouveau cycle participatif « Ce que veulent les jeunes » a été lancé, mobilisant



60 participants autour d'ateliers thématiques.

Cette dynamique nourrit les réflexions territoriales qui se poursuivront en 2026.

- Depuis 2020, les 4 Communautés du pays de Saint-Malo et Dinan Agglomération coopèrent pour améliorer l'offre de **Mobilité** autour de 12 actions prioritaires (BreizhGo, ferroviaire, intermodalité, tarification).
En 2025, plusieurs rencontres politiques et techniques ont permis de préciser les besoins relatifs aux lignes ferroviaires et routières, ainsi que les leviers de financement.
Les échanges préparent l'installation du Comité Local de Mobilité Nord-Est en septembre 2026, rattaché à Bretagne Mobilités.
- La loi « Climat et Résilience » impose aux communes vulnérables de cartographier le **Recul du trait** de côte à +30 et +100 ans pour limiter l'urbanisation dans les zones à risque.
Sur le territoire du pays de Saint-Malo, 12 communes sont inscrites par décret, et deux autres ont rejoint la démarche volontairement.
Pour assurer cohérence et continuité, toutes les communes littorales sont concernées, avec l'appui du bureau d'études Artelia.
En 2025, la collecte des données et l'identification des facteurs de projection ont été menées, avec visites de terrain, comités de pilotage et première réunion publique (150 participants).
Cette collaboration prépare la réalisation de cartographies cohérentes en 2026.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741.1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027,

Considérant le bilan 2025 des missions et actions mutualisées à l'échelle des Communautés du pays,

Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre** acte du bilan 2025 des missions et actions mutualisées à l'échelle des Communautés du pays, annexé à la présente délibération,
- **adresser** ce rapport annuel aux Présidents des Communautés et du CODESEN, ainsi qu'aux Maires du pays,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

L'échange entre les participants permet de rappeler l'importance des missions et actions mutualisées entre les Communautés du pays. Il est proposé qu'en

raison du prochain renouvellement général des exécutifs locaux, la diffusion du bilan soit retardée en vue d'être proposé aux nouvelles équipes d'élus en début de mandat.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Président quitte la séance dont il laisse la présidence à M. THEBAULT, membre du Bureau de pays, pour la présentation de la délibération suivante.

Délibération n°2026-08 – Fonctionnement - Approbation du Compte Financier Unique - CFU - 2025

Rapporteur : M. RAPINEL

Pour rappel, le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ont été repris par l'agent comptable dans ses écritures. Ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte financier unique 2025, établi par le comptable, annexé à la présente note de synthèse, fait ainsi apparaître les éléments suivants :

	Bilan de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement	+ 104 861,71 €	+ 34 739,98 €	+ 139 601,69€
Section d'investissement	+ 157 964,45 €	- 117 902,55 €	+ 40 061,90 €
Total général	+ 262 826,16 €	- 83 162,57 €	+ 179 663,59 €

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027,

Considérant le bilan 2025 des actions mutualisées à l'échelle des Communautés du pays,

Considérant les éléments du compte financier unique 2025,

Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le compte financier unique établi pour l'exercice 2025 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, annexé à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

A la suite du départ de M. le Président, M. THEBAULT présente le projet de délibération correspondant.

M. THEBAULT constate l'absence d'observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Président rejoint alors la séance dont il reprend la présidence.

Délibération n°2026-09 – Fonctionnement - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur : M. RAPINEL

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025, reprenant les éléments de clôture de l'exercice 2025, il convient de statuer sur l'affectation des résultats suivants :

Résultat de clôture 2025

Fonctionnement + 139 601,69 €

Investissement	+ 40 061,90 €
Total	+ 179 663,59 €

Il est proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent de clôture de 139 601,69 € constaté à la section de fonctionnement, en recettes de la section de fonctionnement à la ligne 002.

Il est enfin proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent de clôture de 40 061,90 € de la section d'investissement, en recettes d'investissement à la ligne 001.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Considérant les éléments du compte financier unique 2025,

Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **affecter** le résultat de + 139 601,69 € d'excédent de clôture 2025 constaté à la section de fonctionnement, en recettes de fonctionnement, au chapitre 002 ;
- **affecter** le résultat de + 40 061,90 € d'excédent de clôture 2025 constaté à la section de d'investissement, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 001,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence d'observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2026-10 – Fonctionnement – Approbation du BS – Budget Supplémentaire

Rapporteur : M. le Président

Pour rappel, lors de la séance du 19 décembre 2025, le Comité de pays a approuvé un budget primitif établi à l'équilibre, avec une contribution de 4,5 € / habitant. Ce dernier s'élève à 1 933 612,86 € à raison de :

- > 1 748 896,85 € au titre de la section de fonctionnement,
- > 184 716,01 € au titre de la section d'investissement.

Comme cela avait été prévu et partagé en décembre dernier, lors du vote du budget primitif, le Comité de pays vient d'être appelé lors de cette séance, à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- + 139 601,69 € en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 002,
- + 40 061,90 € en recettes de la section d'investissement, au chapitre 001.

Ces recettes supplémentaires permettent ainsi d'envisager l'approbation du budget supplémentaire comme suit :

Section de fonctionnement	BP 2026	BS 2026
Dépenses réelles		
Chapitre 011 - Charges à caractère général	694 336,52 €	+ 85 648,56 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	851 310,15 €	- 25 277,90 €
Chapitre 065 - Autres charges de gestion courante	97 494,00 €	+ 1 613,00 €
Chapitre 066 - Charges financières	6 009,42 €	
Chapitre 042 – Opération d'ordre	99 746,76 €	+ 0,03 €
Total	1 748 896,85 €	+ 61 983,69 €
Recettes réelles		
Chapitre 70 - Produit des services	1 645,00 €	
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 737 249,85 €	- 77 618,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	2,00 €	
Chapitre 042 – Opération d'ordre	10 000,00 €	
Reprise des résultats 2026		+ 139 601,69 €
Total	1 748 896,85 €	+ 61 983,69 €
Section d'investissement		



Dépenses réelles		
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	10 700,00 €	+ 24 220,00€
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	17 349,33 €	- 12 049,33 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	66 666,68 €	
Chapitre 040 – Opération d'ordre	10 000,00 €	
Chapitre 26 - 26 Participations et créances rattachées à des parti	80 000,00€	
Total	+184 716,01 €	+12 170,67 €
Recettes réelles		
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	80 000,00€	
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 969,25 €	
Chapitre 040 – Opération d'ordre	99 746,76 €	
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		+ 1 223,00€
R001 – Solde d'exécution reporté		+ 40 061,90 €
Total	+184 716,01 €	+ 41 284,90 €

Le projet de budget supplémentaire détaillé est annexé à la présente note de synthèse.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741.1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027,

Vu la délibération 2025-41 bis relative à l'approbation du budget primitif 2026,

Vu la délibération n°2026-09 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025, Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **arrêter** le budget supplémentaire 2026 par chapitre, tel que proposé ci-dessus et précisé au sein du document annexé à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence d'observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Informations générales

Aménagement – Conséquences de l’approbation du SCoT n°3 et modalités d’entrée en vigueur

Rapporteur : M. le Président

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Communautés du pays de Saint-Malo a été approuvé par le Comité de pays le 19 décembre dernier. Il a depuis été adressé au contrôle de légalité et publié sur le Géoportail de l’urbanisme le lundi 5 janvier dernier.

Conformément aux dispositions de l'article [L.143.24](#) du Code de l’urbanisme, il est exécutoire deux mois après la réalisation des formalités précitées, sauf si dans ce délai, cette dernière notifie par lettre motivée des modifications qu’il estime nécessaire d’apporter au schéma lorsque les dispositions de celui-ci :

1° Ne sont pas compatibles avec les prescriptions particulières prévues à l'article [L.122-26](#) et, en l'absence de celles-ci, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral mentionnées à l'article [L.131-1](#) ;

2° Compromettent gravement les principes énoncés à l'article [L.101-2](#), sont contraires à un projet d'intérêt général, autorisent une consommation excessive de l'espace, notamment en ne prévoyant pas la densification des secteurs desservis par les transports ou les équipements collectifs, ou ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux relatifs à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Le schéma ne devient exécutoire qu'après que les modifications demandées et la délibération qui les approuve ont été publiées dans les conditions prévues au 1° du I ou au II de l'article [L.143-24](#) et transmises à l'autorité administrative compétente de l'Etat. En l'absence de mise en œuvre de ces dispositions, le SCoT sera donc exécutoire le 6 mars prochain.

Pour rappel, au titre de l'article [L.131-4](#) du Code de l’urbanisme, les plans locaux d’urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec les SCoT. Au titre de l'article [L.142-1](#) du Code de l’urbanisme, sont compatibles avec le document d’orientation et d’objectifs du SCoT,

1° Les programmes locaux de l’habitat ;

2° Les plans de mobilité ;

3° La délimitation des périmètres d’intervention de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

4° Les opérations foncières et les opérations d’aménagement définies par décret ;



- 5° Les autorisations d'exploitation commerciale ;
- 6° Les autorisations d'exploitation cinématographique ;
- 7° Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale

Au titre de l'article [L. 142-2](#) du Code de l'urbanisme, les programmes locaux de l'habitat et les plans de mobilité, sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans après l'approbation d'un SCoT.

Au titre de l'article [L. 131-7](#) du Code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de PLU procèdent à une analyse de la compatibilité du PLU, du document en tenant lieu ou de la carte communale avec le SCoT et délibère sur son maintien en vigueur, ou sur sa mise en compatibilité, laquelle s'effectue selon les procédures adaptées. Le cas échéant, les procédures de mise en compatibilité ne font pas l'objet d'une durée ou d'une date d'approbation prédéfinies.

Cette délibération est prise au plus tard un an après l'entrée en vigueur du SCoT. Jusqu'à la fin de cette période, les documents d'urbanisme ne sont pas illégaux du seul fait que certaines de leurs dispositions ne prendraient pas en compte ou ne seraient pas compatibles avec le SCoT. Les personnes publiques associées visées aux articles [L. 132-7](#) à [L. 132-9](#) du Code de l'urbanisme sont informées de la délibération.

Il est par ailleurs rappelé qu'au titre des dispositions de la Loi dite « Climat et résilience », toutes les autorités compétentes en matière de document d'urbanisme local doivent avoir approuvé les procédures de déclinaison du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), avant le 22 février 2028, sous peine d'interdiction de toute nouvelle autorisation d'urbanisme dans les zones à urbaniser.

Il est prévu en vue d'accompagner l'entrée en vigueur du SCoT 2025 (n°3) d'organiser un temps de présentation et d'échange avec les services d'instruction du territoire, ainsi que d'adresser un courrier d'information à l'ensemble des autorités compétentes, avec copie aux Communes concernées le cas échéant.

|| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations communiquées.

Il est précisé qu'après échange avec les services concernés de l'Etat, le SCoT récemment approuvé est finalement exécutoire depuis le 24 février dernier.

M. le Président constate l'absence d'autres observations.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Aménagement – Mise en place d'un nouvel outil de suivi du territoire

Rapporteur : M. SOHIER

Pour rappel, un outil de suivi du territoire est développé depuis 2018, en vue de répondre aux obligations de suivi liés au schéma de cohérence territoriale. Avec l'appui du service SIG, après avis de la Commission Aménagement, il a été proposé de lancer une nouvelle version de cet outil de suivi du territoire, afin d'anticiper la nouvelle armature territoriale du SCoT et s'inscrire dans une démarche collaborative.

Pour rappel, cette nouvelle version est accessible via le portail du SIG et plus directement [ce lien](#). Elle apporte de nouvelles fonctionnalités (filtres, dynamisme), impliquant une refonte des indicateurs existants et offrant également l'opportunité de revoir le mode de fonctionnement de l'outil. La Commission Aménagement a ainsi souhaité créer des sous-applications thématiques.

Pour le moment, 3 thématiques ont été publiées : Démographie, Habitat et Emploi. La bascule entre l'ancien et le nouvel outil doit se faire progressivement, au fur et à mesure que de nouvelles sous-applications seront publiées.

Des groupes de travail thématiques sont actuellement à l'œuvre afin d'élaborer de nouveaux indicateurs sur 3 thématiques identifiées comme prioritaires par la Commission : Mobilités, Ressource en eau et Foncier.

Une présentation sera effectuée en séance.

|| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations communiquées.

L'échange entre les participants permet de souligner l'intérêt de l'outil et de la démarche engagée visant à développer un outil partagé entre les différentes collectivités et services du territoire.

M. le Président constate l'absence d'autres observations.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Aménagement – Point d'étape relatif à l'élaboration des cartographies d'exposition au recul du trait de côte

Rapporteur : M. le Président

Le comité de pilotage relatif aux cartographies de recul du trait de côte s'est tenu le 21 janvier dernier. Cette réunion avait pour objectif de clôturer et de valider la phase 2 de l'étude, consacrée à la définition des facteurs de calcul des projections du trait de côte. Des cartographies informatives de projection à 30 ans et à 100 ans, élaborées sans prise en compte des ouvrages, seront transmises début février. Elles ont vocation à constituer une aide à la décision quant à l'intégration ou non des ouvrages dans les différents scénarios de cartographie.

Il est rappelé que ces cartographies sont décorrélées de la gestion effective des ouvrages : un ouvrage peut ainsi être considéré comme « transparent » dans la cartographie tout en continuant à être entretenu par ailleurs. Ces documents ont pour objectif principal la réglementation de l'urbanisme et ne revêtent aucun caractère contractuel en matière de gestion des ouvrages.

En revanche, lorsque des ouvrages sont maintenus dans les cartographies, il est indispensable, comme l'a souligné la DDTM lors du COPIL, qu'un gestionnaire soit clairement identifié.

Des stratégies de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC) pourront, dans un second temps, s'appuyer sur les connaissances produites par ces cartographies afin d'aborder plus largement la question de la gestion des ouvrages, à l'échelle des EPCI.

À la suite de la réception des cartographies, les communes sont invitées à formuler, le cas échéant, des retours complémentaires concernant le positionnement des ouvrages, notamment à l'issue de réunions supplémentaires organisées à l'échelle intercommunale. La CCPDBMSM ne prévoit pas l'organisation de nouvelles réunions et s'en tiendra aux choix arrêtés lors de la réunion des communes dépendantes du système d'endiguement. La CCCE, pour sa part, organisera une réunion sur ce sujet au cours de la semaine du 16 février.

Les retours communaux permettront d'engager la phase 3 de l'étude, portant sur l'actualisation de la base de données des ouvrages et la réalisation des cartographies définitives.

Il a également été évoqué en COPIL la tenue, si possible en juin, du COPIL n°4 marquant la fin de la phase 3 et dédié à la présentation des cartographies. Un COPIL spécifique au secteur de la Rance devra également être organisé afin d'assurer la cohérence des décisions communales à l'échelle de ce territoire, en coordination avec Dinan Agglomération, contrainte par le calendrier de son PLUi. Il a par ailleurs été proposé qu'une réunion publique se tienne en amont du COPIL n°4 afin de présenter les résultats de la phase 2.

|| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations communiquées.

M. le Président constate l'absence d'observations.

Le Comité de pays prend note des informations communiqués.

Aménagement – Etude de planification des usages mer et littoral – Sélection d'un prestataire

Rapporteur : M. PENHOUET

Conformément à la délibération n°2025-20, le projet d'étude portant sur la planification des usages maritimes et littoraux en partenariat avec Dinan Agglomération a été présenté en Commission Mer et Littoral et sélectionné pour bénéficier de financements DLAL FEAMPA.

Pour rappel, cette étude vise à préparer, sur un périmètre inter-SCoT, l'intégration des dimensions maritimes et littorales dans les SCoT respectifs de Dinan Agglomération et des Communautés du pays de Saint-Malo. Elle s'attachera ainsi à proposer un état des lieux partagé, une cartographie des usages actuels maritimes et littoraux ainsi qu'à identifier les enjeux actuels et futurs et formuler des propositions d'orientations stratégiques relatives à l'espace maritime et littoral.

Une convention de groupement commande a été signée avec le partenaire Dinan Agglomération et une consultation en vue de sélectionner un prestataire en charge de l'étude a été lancée en octobre 2025.

Suite à des auditions organisées le 15 janvier dernier, un consortium composé de 4 cotraitants et porté par le cabinet Consult'Océan a été sélectionné avec un budget de 148 830 € TTC

Pour rappel le plan de financement prévisionnel de l'étude :

La clé de proratisation est la même que celle appliquée pour l'ingénierie du GLAPA et basée sur la population, soit 57 % pour le territoire des Communautés du pays de Saint-Malo.

Budget total : 148 830 € TTC

Dépenses		Recettes	
Etude (proratisée 57%)	84 833,10 €	FEAMPA (40%)	33 933,24 €
		Région (40%)	33 933,24 €
		Autofinancement (20%)	16 966,62 €
Total	84 833,10 €	Total	84 833,10 €

|| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations communiquées.

M. le Président constate l'absence d'observations.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Numérique - Retour sur la dernière commission du mandat

Rapporteur : M. SOHIER

Une dernière Commission Numérique SIG du mandat est prévue le 4 février, afin de revenir sur l'ensemble des actions menées lors des 6 dernières années, et de se projeter sur le prochain mandat, en échangeant sur les actions qui pourraient être portées par le service mutualisé, et les perspectives d'évolution de la mission.

Par exemple, si le déploiement de la fibre optique touche aujourd'hui à sa fin, le prochain défi en matière d'aménagement numérique est d'accompagner le décommissionnement du réseau cuivre, en partenariat avec Orange. En matière de téléphonie mobile, la lutte contre les zones blanches est toujours d'actualité, la couverture ciblée n'ayant pas réussi à solutionner le problème. D'autres axes des politiques numériques ont également été mises de côté depuis quelques années, notamment concernant le numérique responsable.

Concernant le Système d'Information Géographique (SIG), le développement d'un nouvel outil de suivi du territoire est une avancée dans l'utilisation de la donnée à l'échelle du pays, et pourra être utile aussi bien aux élus qu'aux services pour définir et piloter les projets politiques. De plus, le développement d'applications de travail facilite la vie des services au quotidien et permet un suivi toujours plus fin des équipements, infrastructures, réseaux etc.

|| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations communiquées.

M. le Président constate l'absence d'observations.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Fonctionnement – Retour sur le Comité de pilotage relatif aux services unifiés pays

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la coopération existante à l'échelle pays, les Intercommunalités du territoire et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ont conclu :

- Une convention de délégation de missions et actions à conduire par le PETR pour le compte des Intercommunalités qui le composent,
- Une convention de services unifiés portés juridiquement par Saint-Malo agglomération et placés sous l'autorité du Président du PETR.

Cette convention prévoit la tenue d'un Comité de pilotage annuel, réunissant 2 élus et un agent, dont les référents chargés des richesses humaines, afin de faire un point sur la composition, l'évolution et les coûts relatifs aux services unifiés.

Un point d'information sera fait en séance.

|| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations communiquées.

Il est précisé que ce Comité de pilotage a permis de faire le point sur l'ensemble des postes créés au sein des services mutualisés, et de la situation administrative des agents concernés. La convention conclue se termine actuellement au début de l'année 2027.

M. le Président constate l'absence d'observations.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Transitions – Point d'étape sur la constitution de la SPL – Opérateur Breton de Tiers-Financement pour la rénovation énergétique de l'habitat.

Rapporteur : M. MAHIEU

Le projet de constitution de la SPL pour l'Opérateur Breton de Tiers-Financement-OBTF est engagé.

Les projets de statuts et du Pacte d'actionnaire sont disponibles : [OBTF](#)

- **Pour le PETR :**

Le PETR du pays de Saint-Malo est officiellement actionnaire pour le compte de ses EPCI membres (« groupement d'EPCI »).

- Souscription réalisée pour un montant de 80 00 €, correspondant à 1 600 actions (6,84 % du capital et des droits de vote) déclinée par communautés :

<i>Saint-Malo Agglomération</i>	30 000 €
<i>Bretagne romantique :</i>	20 000 €
<i>Côte d'Emeraude :</i>	20 000 €
<i>Pays de Dol et Baie du Mont Saint-Michel :</i>	10 000 €
- Un représentant officiel du PETR avec l'intégralité des droits de vote :
M Mahieu, Président (par ailleurs délégué de SMA au pays)
- Une confirmation de la possibilité d'avoir trois autres représentants pour information, en vue de permettre à chaque EPCI membre du groupement de suivre les réflexions :
M THEBAULT (délégué de CCPDBMSM au pays)
M SOHIER (délégué de CCBP au pays)
Mme BRIAND (déléguée de CCCE au pays)
- Une représentation au Comité technique :
Bertrand Douhet et/ou Aline Lejart pour le PETR du pays de Saint-Malo et ses membres.

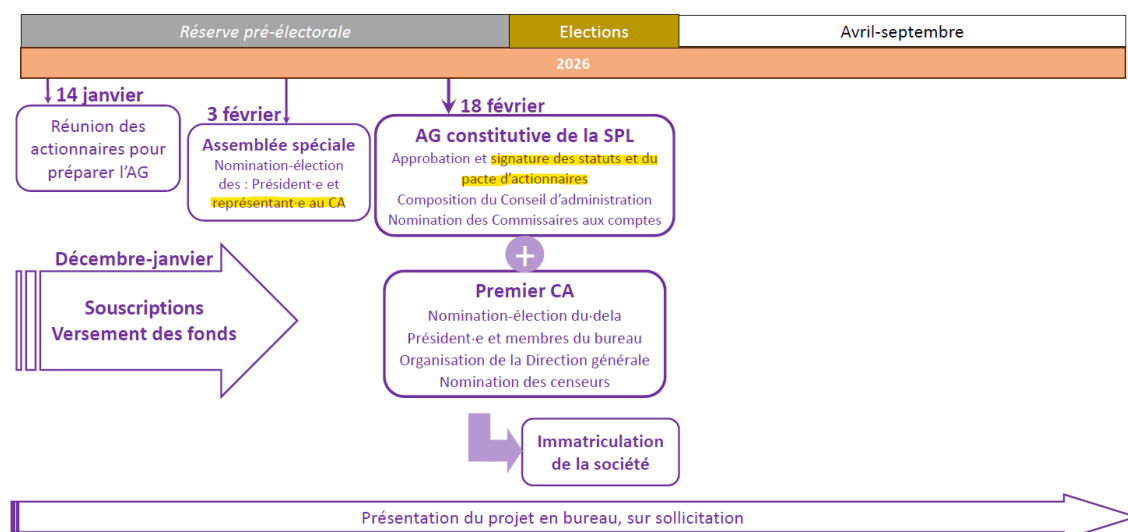
- **La SPL :**

- Les actionnaires et le capital de départ, décliné comme suit :

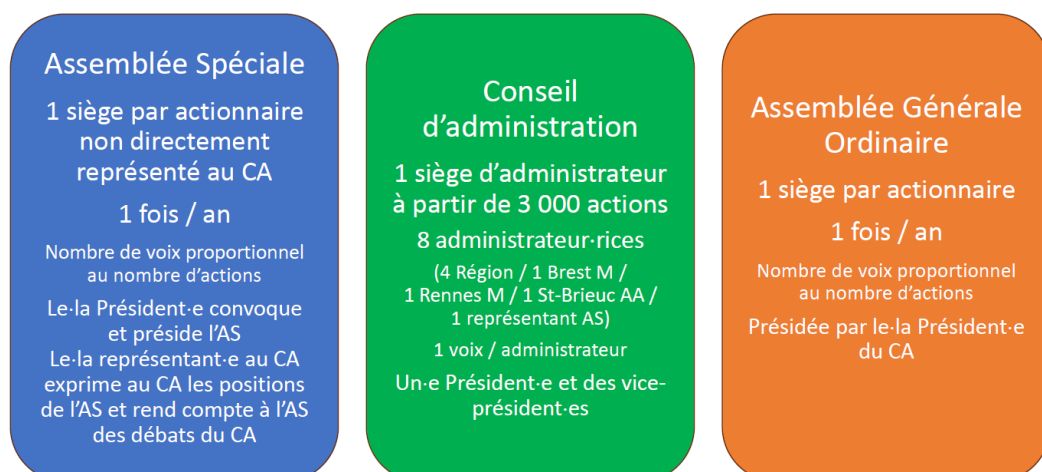
Actionnaire	Souscription
Poher Communauté	1 000 €
Rennes Métropole	160 000 €
Région	600 000 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	150 000 €
CC du Kreiz Breizh	1 000 €
Quimperlé Communauté	5 000 €
CC du Val d'Ille Aubigné	5 000 €
Brest Métropole	160 000 €
CC Couesnon Marches de Bretagne	50 €
Liffré Cormier Communauté	2 000 €
CC St-Méen Montauban	7 000 €
PETR du Pays de St-Malo / les 4 EPCI	80 000 €

Soit un capital social de **1 171 050 €**

- Les étapes :



- La gouvernance et les instances de la SPL :



Assemblée spéciale – AS :

sont membres : représentants délégués des petits actionnaires (dont le PETR est majoritaire) ;

sont invités : les représentants des EPCI membres d'un groupement, non représenté au titre du groupement.

Conseil d'Administration – CA :

sont membres : de droit les actionnaires à partir de 3 000 Actions + 1 représentant de l'AS, à laquelle M. Mahieu a présenté sa candidature ;

sont invités : censeurs (représentant.s des EPCI actionnaire.s, non actionnaires, ou un tiers).

Assemblée Générale – AG :

Regroupe les administrateurs, les actionnaires et leurs représentants, les censeurs.

|| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.



M. le Président présente les informations communiquées.

M. le Président constate l'absence d'observations.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Autres informations

Fonctionnement – Gestion des richesses humaines

Depuis le Comité de pays de juin dernier, la composition des services mutualisés entre les Communautés du pays a connu une évolution :

- Poste de chargé/e d'accueil de la rénovation de l'habitat – Prolongation de l'agent en renfort
- Poste de chargé/e de mission en santé mentale – Démission effective à la fin février

|| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations communiquées.

M. le Président constate l'absence d'observations.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Fonctionnement – Suivi des délégations accordées au Président

- o Fonctionnement – Virement de Crédit

Décision n°2025-05 relative au virement de crédits n°3.

Cette décision a pour objet de procéder à un virement de crédits afin de faire face à des dépenses de fonctionnement non prévues initialement au budget primitif 2025.

Le virement, d'un montant total de 20 421,74 €, permet notamment :



- Le financement des acteurs conformément aux engagements prévus par la convention relative à la prévention et à la prise en charge de la perte d'autonomie ;
- La prise en charge de dépenses nouvelles imputées aux comptes 65811 et 65818, en particulier celles liées à l'abonnement Microsoft 365 ;
- L'ajustement de certaines charges de gestion courante, dont les indemnités de fonction.

Ce virement a été effectué du chapitre 11 – Charges à caractère général vers le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, conformément aux autorisations accordées au Président lors du vote du budget primitif 2025 et dans le respect de la limite réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Transitions – Rénovation de l'habitat - Convention de partenariat

Pour la mise en place de rendez-vous délocalisés :

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens et de locaux pour les partenaires privés MAR – Mon Accompagnateur Rénov' – et AMO Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, intervenant dans le secteur diffus (hors OPAH/PIG), afin d'accompagner les habitants dans leurs démarches pour obtenir une aide financière de l'ANAH (Ma Prime Adapt' et Ma Prime Renov), les Communautés du pays de Saint-Malo organisent des créneaux de rendez-vous sur le territoire du pays de Saint-Malo. Aucun soutien financier n'est prévu ou accordé par les Communautés du pays de Saint-Malo, via le PETR.

Depuis le dernier Comité de pays, deux nouvelles conventions ont été conclues :

Partenaires			Lieu de RDV
Cléo Rénov	Rennes	MAR Et dans le cadre de Zéro exclusion énergétique TZEE	Tinténiac

Pour la mise en place de visite conseil :

L'objectif de ces conventions est de proposer une liste de professionnels qui réalisent des visites-conseil pour des propriétaires engagés dans un projet de rénovation avec la Maison de l'habitat. Permettant de développer sur le territoire du pays de Saint-Malo, un conseil de qualité sur la rénovation du bâtiment ancien, valoriser le patrimoine et la mise en œuvre de matériaux biosourcés ou géosourcés.

Depuis le dernier Comité de pays, une nouvelle convention a été conclue :

Partenaires

SELARL LUN Saint-Malo Architecture -Matériaux biosourcés - Bâti ancien - Patrimoine

|| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations communiquées.

M. le Président constate l'absence d'observations.

Le Comité de pays prend note des informations communiqués.

Annexes

- 1) Diaporama de synthèse relatif à l'approbation du plan de gestion

M. le Président remercie les participants pour leur participation et plus globalement, s'agissant de la dernière séance du mandat, pour leur participation à la mise en œuvre de la coopération entre les Communautés du pays de Saint-Malo.

Le Président

Pierre-Yves MAHIEU.

